



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 536 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une banque de lait maternel permet d'améliorer la santé de nombreux prématurés au Québec et même de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une banque de lait au Québec ne coûtera rien aux contribuables puisque l'investissement initial de 800 000 \$ sera assumé par la Fondation Héma-Québec et que les économies annuelles en frais de santé attendus de 1 250 000 \$ sont largement supérieures aux frais de fonctionnement estimés à 580 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la *Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance*;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifiant cette loi est prêt à être déposé à l'Assemblée nationale;

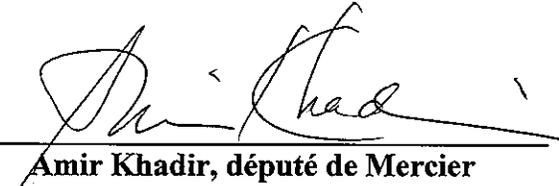
CONSIDÉRANT QU'Héma-Québec est prêt à procéder à l'implantation de cette banque de lait maternel et que des actions rapides permettront aux grands prématurés du Québec d'en bénéficier dans les meilleurs délais;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, demandons au gouvernement du Québec de :

1. Déposer à l'Assemblée nationale, dans les plus brefs délais, le projet modifiant la *Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance*.
2. Prendre les ententes et les dispositions nécessaires pour autoriser Héma-Québec à démarrer l'implantation d'une banque de lait maternel au Québec, sans attendre l'adoption du projet modifiant cette loi, comme demandé par le Mouvement allaitement du Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Amir Khadir, député de Mercier

09-04-2013

Date de signature de l'extrait